

## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2015

### COMPTE RENDU DETAILLE

L'an deux mil quinze, le vingt juillet, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Grégoire, convoqués conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, sous la présidence de Pierre BRETEAU, Maire.

**Etaient présents :** Delphine AMELOT, Myriam DELAUNAY, Christian BIGOT, Yves BIGOT, Pierre BRETEAU, Marie-France CHEVALIER, Philippe CHUBERRE, Maxime GALLIER, Catherine GICQUEL, Maïté GILBERT COTIN, Huguette LE GALL, Nathalie LE GRAET GALLON, Alain LEHAGRE, Valérie LEVACHER, Nathalie PASQUET, Marc PIERSON, Sandra TALMON LE BOURHIS, Liliane VINET.

**Absents excusés :** Mohamed AIT IGHIL (mandataire Liliane VINET), Florence BENOIST (mandataire Delphine AMELOT), Laurène DELISLE (mandataire Maxime GALLIER), Marie-Paule FOURNIER (mandataire Huguette LE GALL), Jacques GREIVELDINGER (mandataire Marc PIERSON), Yannick MARCHAIS (mandataire Christian BIGOT), Jean-Christophe MELEARD (Valérie LEVACHER), Laetitia REMOISSENET (mandataire Pierre BRETEAU)

**Absents sans mandataires :** Eric du MOTTAY, Jean-Yves GUYOT, Josuan VALLART

Yves BIGOT a été nommé secrétaire de séance.

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2015

**VOTE : UNANIMITE**

### RAPPEL DES ARRETES DU MAIRE PRIS EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-3 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**VOTE : LE CONSEIL PREND ACTE**

### N° 015/071 CONCESSION DU CENTRE AQUATIQUE – CONTRAT DE DELEGATION - AVENANT N°4

## RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

Contexte / Rappel :

La Commune de Saint-Grégoire a conclu le 20 décembre 2012 avec le Concessionnaire un contrat de délégation de service public, par voie de concession, lui confiant le financement, la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'un centre aquatique, à ses frais et risques.

**L'article 28 du contrat initial** fixe la subvention que verse la commune pour compensation des contraintes de services publics.

*« La Commune versera au Concessionnaire chaque année, à compter de la date d'ouverture au public de l'ouvrage visée à l'article 4, une subvention forfaitaire dont le montant est précisé ci-après, et dont les conditions de versement et de révision sont précisées à l'article 28.3 et 28.4.*

*Cette subvention annuelle forfaitaire est exclusivement destinée à compenser les contraintes de service public imposées par la présente convention au Concessionnaire, en particulier l'amplitude d'ouverture annuelle et quotidienne, l'obligation d'accueil prioritaire des usagers scolaires et sur des créneaux et un volume horaires spécifiques, l'obligation de maintenir des créneaux et un volume horaires spécifiques pour l'accueil du grand public, la mise en place d'un accueil spécifique des handicapés, et de l'obligation de respecter les principes de continuité du service public et d'égalité de traitement des usagers. »*

Lors du premier calcul de révision de la dite redevance, le délégataire et la commune se sont aperçus de l'impossibilité d'appliquer la formule mathématique indiquée au contrat initial.

**Il vous est donc proposé de remplacer la formule de calcul initiale, inopérante, par la formule suivante :**

$P_n =$

$$0,5964 * \left[ \left[ P_o^{*0,975} \right] + \left[ P_o^{*0,336} * \left[ 1 + \left[ \frac{ICHTREV-TS_n}{ICHTREV-TS_{n-1}} \right] - 1 \right] \right] + \left[ P_o^{*0,185} * \left[ 1 + \left[ \frac{DE0000_n}{DE0000_{n-1}} \right] - 1 \right] \right] + \left[ P_o^{*0,185} * \left[ 1 + \left[ \frac{FD_n}{FD_{n-1}} \right] - 1 \right] \right] \right]$$

Où :

- *L'indice (o) correspond à celui connu au 1er janvier de l'année d'ouverture au public de l'équipement*
- *L'indice (n) correspond à celui connu au 1er janvier de l'année n*
- *ICHTrev-IME : indice du coût horaire du travail révisé – Industries Mécaniques et Electriques*
- *DE0000 : indice électricité, gaz, vapeur, production et distribution eau, gestion des déchets (numéro de série Insee : 001652126)*
- *FD : indice frais divers (numéro de série Insee : 001711011)*

L'indice n sera :

- L'indice en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier N-1 (2014 pour la première année) si la variation entre la valeur de l'indice DE0000 entre le 1<sup>er</sup> janvier N- 2 (2013 pour la première année) et le 1<sup>er</sup> janvier N-1 (2014) est supérieure à 4% ;
- L'indice en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier N (2015) dans le cas contraire.

En cas de changement d'indice, les parties se mettent d'accord sur l'indice de substitution. L'accord étant matérialisé par un avenant indiquant la nouvelle formule de révision de prix.

**Il vous est donc proposé, Chers Collègues, de modifier le contrat de concession du centre aquatique, par l'intermédiaire de cet avenant n°4, en vue d'entériner cette nouvelle formule de révision de la « Subvention pour compensation des contraintes de service public ».**

Décision(s) proposée(s) :

**1°/ APPROUVER** l'avenant n° 4 au contrat de concession, selon le projet présenté en annexe à la présente délibération.

**2°/ AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier à signer l'ensemble des pièces se rapportant au présent avenant.

**3°/ DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**N° 015/072 DOMAINE ET PATRIMOINE - LA BROSSE - VENTE DES PARCELLES AC 186, 187, 309, 313, 315, 318 ET PARTIE DU CHEMIN RURAL N°305 PREALABLEMENT DECLASSE POUR LA REALISATION D'UN POLE AUTOMOBILE**

Contexte / Rappel :

La Commune de SAINT-GREGOIRE a engagé depuis plusieurs années des réflexions sur l'aménagement du secteur de « la Brosse ».

Le Conseil Municipal, réuni le 15 juin dernier, s'est prononcé en faveur de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°01 du plan local d'urbanisme. Cette adaptation du PLU ayant pour objet la réduction de la marge de

recul dite « loi Barnier » relative à la RD 137 ainsi que la prise en compte d'un projet de zone d'activité commerciale dédiée à l'automobile.

Ce dossier a également été présenté en bureau communautaire de Rennes Métropole le 25 juin et approuvé par décision du Conseil Communautaire le 09 juillet 2015.

Pour la réalisation de ce projet de pôle automobile, la société PBF, représentée par M. BOUGON, souhaite se porter acquéreur des propriétés communales suivantes :

Référence cadastrale	Surface de la parcelle (m <sup>2</sup> )
AC 186	3 773
AC 187	1 063
AC 309	808
AC 313	999
AC 315	2 359
AC 318	7 074
<b>TOTAL</b>	<b>16 076</b>

Les négociations engagées ont permis de trouver un accord sur un montant de cession de 28 € HT du m<sup>2</sup> TVA sur la marge en sus, soit environ 450 000 € HT pour les parcelles ci-dessus (hors frais annexes).

En complément des propriétés cadastrées détaillées ci-dessus, la commune cède une emprise préalablement déclassée et issue du chemin rural n°305, dont la surface restera à déterminer, pour ce même montant de 28 € HT du m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, la société PBF, représentée par M. BOUGON, a également demandé de pouvoir bénéficier d'une faculté de substitution au profit de toute personne physique ou morale de son choix, le substitué devant au préalable être agréé par la commune.

Décision(s) proposée(s) :

**1°/ DECIDER** de céder au profit de la société PBF, représentée par M. BOUGON, les parcelles détaillées ci-dessus et situées au lieudit « la Brosse » pour un montant de 28 € HT du m<sup>2</sup>, TVA sur la marge en sus, soit environ 450 000 € HT, en complément desquelles la commune cède une emprise préalablement déclassée et issue du chemin rural n°305, dont la surface reste à déterminer, pour ce même montant de 28 € HT du m<sup>2</sup>. Les frais annexes sont portés à la charge de l'acquéreur ;

**2°/ DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits (recettes) au budget de l'exercice concerné ;

**3°/ AUTORISER** la société PBF, représentée par M. BOUGON, à bénéficier d'une faculté de substituer toute personne physique ou morale de son choix, sous réserve que le substitué soit au préalable agréé par la commune ;

**4°/ AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer le compromis de vente ainsi que l'acte authentique, lesquels seront dressés par l'Office Notarial de Betton.

**VOTE : UNANIMITE**

**N° 015/073 DOMAINE ET PATRIMOINE - ZAC DU CHAMP DAGUET - VENTE DE L'ILOT 2.3 AU PROFIT DE LA SA HLM LES FOYERS**

Contexte / Rappel :

Par décisions du 27 septembre 2012, du 21 mars 2013 et du 16 décembre 2013, la commune a acté la cession de l'ilot 2.3 de la ZAC du Champ Daguet au profit de la SA HLM LES FOYERS pour la réalisation d'un programme immobilier d'au moins 55 logements locatifs sociaux.

Considérant les délais initiaux de réalisation prévus par le cahier des charges de cession de terrains pour les logements collectifs de la ZAC du Champ Daguet :

**« ARTICLE 4 - DELAIS D'EXECUTION**

*L'acquéreur s'engage à :*

[...]

3) *Entreprendre les travaux de construction dans un délai de **six mois** à compter de la délivrance du permis de construire.*

4) *Avoir réalisé les constructions dans un délai de **vingt-quatre mois** à compter de la délivrance du permis de construire. L'exécution de cette obligation sera considérée comme remplie par la présentation d'une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux. Des délais différents pourront être stipulés dans la soumission ou l'acte de cession ou de location. La VILLE DE SAINT GREGOIRE pourra de même accorder des dérogations dans des cas exceptionnels et justifiés. »*

A titre exceptionnel et au regard de l'importance des réalisations envisagées (au moins 55 logements) dans un secteur déjà contraint par la présence de nombreux chantiers, la SA HLM LES FOYERS a demandé de pouvoir déroger aux délais visés ci-dessus et de porter le premier à neuf (09) mois à compter de délivrance du permis de construire et le second à trente-six (36) mois à compter de la délivrance du permis de construire.

Décision(s) proposée(s) :

**1°/ AUTORISER** la SA HLM LES FOYERS à bénéficier d'une dérogation aux délais d'exécution définis dans le cahier des charges de cession de terrain de la ZAC du Champ Daguet comme définie ci-dessus ;

**2°/ AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier à signer les documents correspondants.

**VOTE : UNANIMITE**

**N° 015/074 DOMAINE ET PATRIMOINE – « LES ROCHELLES » - ACQUISITION PARCELLE BD 25**

Contexte / Rappel :

Au cours des deux dernières années, la commune s'est portée acquéreur de plusieurs biens immobiliers situés sur le tracé projeté de la future voie reliant le Sud de Saint-Grégoire à la ZAC du Champ Daguet.

Dans la continuité de ces dossiers, la commune étudie aujourd'hui l'acquisition d'une parcelle bâtie se trouvant dans l'emprise du projet de voie nouvelle et située au lieudit « les Rochelles ».

Ce secteur est aujourd'hui classé en zone naturelle protégée (NP) et en zone naturelle d'équipement (Ne) au plan local d'urbanisme. Voici le détail de la parcelle :

Référence cadastrale	Surface (m <sup>2</sup> )
BD 25	8 777
<b>TOTAL</b>	<b>8 777</b>

Il est aujourd'hui proposé d'acquérir le bien visé ci-dessus au montant de 360 000 € net vendeur, correspondant à l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) en date du 09 juillet 2014.

Etant précisé que les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

Décision(s) proposée(s) :

**1°/ AUTORISER** l'acquisition de la parcelle BD 25 située au lieudit « les Rochelles », au montant de 360 000 € net vendeur, correspondant à l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) en date du 09 juillet 2014. Les frais annexes (rédaction acte, etc.) étant pris en charge par la commune.

**2°/ AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires pour cette acquisition.

**VOTE : UNANIMITE**

**N° 015/075 RESSOURCES HUMAINES – AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL DE 2EME CLASSE (17.50/35EME A 35/35EME)**

Contexte / Rappel :

Pour rappel, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet afin de permettre de prendre en compte l'évolution des besoins des services et les évolutions de carrière des agents.

Suite à la démission d'un agent à temps non complet (17.50/35<sup>ème</sup>) et afin de faire face à l'augmentation de la demande du public et à la fréquentation des équipements sportifs et socio-éducatifs, je vous propose d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent vacant d'adjoint d'animation territorial (17.50/35<sup>ème</sup>) en le portant à 35 heures (35/35<sup>ème</sup>).

Cette modification prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

L'agent recruté sera chargé d'encadrer des activités sportives et socio-éducatives sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires, auprès de tout public.

Décision(s) proposée(s) :

1°/ **MODIFIER** le tableau des effectifs comme suit:

- Filière Animation : catégorie C
- Grade : adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe
- Date d'effet : 1<sup>er</sup> septembre 2015
- Durée hebdomadaire initiale : 17.50/35<sup>ème</sup>
- Durée hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 : 35/35<sup>ème</sup>

2°/ **PREVOIR** les crédits afférents au chapitre 012 du budget communal.

**VOTE : UNANIMITE**

**N°015/076 RESSOURCES HUMAINES – AVANTAGES EN NATURE**

Contexte / Rappel :

Pour les fonctionnaires territoriaux, seuls les emplois fonctionnels de Directeur Général des Services (D.G.S.) des communes de plus de 5 000 habitants (loi du 28/11/1990) peuvent bénéficier d'un avantage en nature par l'attribution, notamment, d'un véhicule de fonction. **Mais peuvent s'y ajouter un logement de fonction ou bien des frais de représentations liées aux sujétions qui pourraient être rencontrées.**

Un avantage en nature est soumis bien évidemment aux règles de déclarations et supporte les cotisations sociales afférentes.

Les avantages en nature sont assujettis à tout ou partie des cotisations et contributions sociales (selon le règlement social d'affiliation) et entrent dans l'assiette du revenu imposable.

Quel que soit le montant du traitement perçu, les avantages en nature doivent être déclarés par les agents au moment de remplir leur déclaration fiscale. Leur montant est évalué selon les règles établies pour le calcul des cotisations de Sécurité sociale. Ils sont accordés en complément de la rémunération et entrent dans les bases d'imposition déterminant le revenu imposable.

Les conditions de l'octroi de cet avantage en nature doivent faire l'objet d'une délibération précisant : d'une part le Directeur Général des services des communes de plus de 5 000 habitants en est le bénéficiaire et d'autre part les modalités d'usage suivant la loi relative à la transparence de la vie publique intervenue le 11 Octobre 2013.

Est donc concerné par l'attribution d'un véhicule de fonction, le Directeur Général des Services de la commune qui entre dans la réglementation des communes de la strate de 2 000 à 10 000 habitants.

L'emploi de D.G.S. d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants comporte, en effet, des contraintes et sujétions particulières, notamment des contraintes horaires accrues, par rapport aux contraintes d'un autre cadre de la collectivité, du fait :

- de la nécessité d'une disponibilité permanente pour gérer les imprévus et évènements impliquant la sûreté, la sécurité ou la responsabilité.
- des horaires avec amplitudes élargies liées à la nécessité constante de participer aux instances et réunion de Rennes Métropole, mais aussi d'autres organismes en lien avec notre cité.

Le véhicule de fonction sera attribué selon les modalités suivantes :

- usage professionnel pour l'exercice des missions des fonctions décrites ci-dessus ;
- usage toute l'année ;
- usage sur le trajet domicile-travail avec remisage à domicile ;
- usage privé pendant les congés annuels – RTT- maladie...
- prise en charge par la collectivité des frais d'utilisation du véhicule (entretien, réparations, carburant, assurance, stationnement...)
- usage exclusif et permanent.

L'attribution du véhicule de fonction cessera à l'issue du détachement sur emploi fonctionnel.

Cette attribution constitue un avantage en nature pour les usages privés en dehors des seuls besoins du service.

Décision(s) proposée(s) :

- 1) **AUTORISER** M. Le Maire à procéder à l'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Grégoire dans le cadre de la réglementation s'appliquant pour les communes de 2 000 à 10 000 habitants;
- 2) **APPLIQUER** les conditions d'utilisations suivant les modalités décrites ci-dessus.

**VOTE : 4 VOIX CONTRE – 22 VOIX POUR**

**N° 015/077 RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE POUR LE JARDIN D'ENFANTS**

Contexte / Rappel :

Afin d'assurer la continuité des missions au Jardin d'enfants et faire face aux besoins d'accueil des familles, il est nécessaire de créer un poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité, conformément à l'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984.

Il est proposé de créer ce poste pour une durée de 6 mois à compter du 26 août 2015 sur la base d'une rémunération correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Educateur de Jeunes Enfants (IB 350 – IM 327 au 01/01/2015).

Décision(s) proposée(s) :

**1°/ AUTORISER** la création d'un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'Educateur Jeunes Enfants à temps complet, pour une durée de 6 mois, à compter du 26 août 2015 sur la base d'une rémunération correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Educateur de Jeunes Enfants (IB 350 – IM 327 au 01/01/2015). Cet agent assurera les missions suivantes : encadrement et animation de l'équipe, organisation et coordination des diverses activités, soutien à la parentalité, prise en charge quotidienne des enfants.

**2°/ PREVOIR** les crédits afférents au chapitre 012 du budget communal.

**VOTE : UNANIMITE**

**N° 015/078 RESSOURCES HUMAINES – SERVICE SOLIDARITES - CREATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)**

Contexte / Rappel :

Le contrat unique d'insertion (CUI) est un dispositif créé par la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 destiné à faire face à des besoins collectifs non satisfaits tout en favorisant l'insertion professionnelle des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi, allocataires ou non des minima sociaux.

Dans le secteur non marchand, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, le contrat prend la forme d'un contrat unique d'insertion / contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE). Il s'agit d'un contrat de travail à durée déterminée (CDD) de droit privé d'une durée minimale de 12 mois et qui peut être prolongé jusqu'à 24 mois. Le temps de travail hebdomadaire peut varier de 20 h à 35h.

Le salarié bénéficiera d'actions de formation organisées en interne pendant le temps de travail. Certaines formations pourront être assurées par des organismes extérieurs en lien avec la mission exercée. Un tuteur identifié et qualifié sera désigné au sein du personnel pour accompagner cette personne au quotidien et assurer son suivi en lien avec son référent.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 70 % du taux horaire brut du S.M.I.C dans la limite de 20 heures hebdomadaires. Cette aide s'accompagne d'exonérations de charges patronales de sécurité sociale.

Décision(s) proposée(s) :

**1°/ CREER** un poste au sein du service « Solidarités » dans le cadre du dispositif contrat unique d'insertion / contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

**2°/ AUTORISER**, Monsieur Le Maire à recruter une personne à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>) pour intégrer le service « **Solidarités** ». Ce contrat vise à favoriser l'insertion professionnelle d'une personne rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi. Il doit lui permettre l'acquisition d'une qualification et d'une expérience dans le domaine de l'aide sociale et de l'accompagnement des usagers en difficultés. Le contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable, dans la limite de 24 mois.

**3°/ INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

**VOTE : UNANIMITE**

**N° 015/079 CULTURE - 29EME GRAND PRIX DE PEINTURE – APPROBATION DU REGLEMENT – MODALITES D'ATTRIBUTION DES PRIX - INDEMNISATIONS**

Contexte / Rappel :

La Ville de SAINT-GREGOIRE organise son 29<sup>ème</sup> Grand Prix de Peinture du 14 au 29 novembre 2015. Il est doté d'un premier prix de 4 500 euros (Prix de la Ville), d'un second prix de 2 000 euros (Prix spécial du Jury), d'un troisième prix de 1 000 euros (Prix d'Encouragement).

Le règlement qui fixe les conditions d'inscription et de participation prévoit également qu'un jury, composé de représentants de la Ville de Saint-Grégoire et de personnalités du monde des arts, procède préalablement à une pré-sélection des dossiers. Les peintres retenus font ensuite parvenir les deux œuvres choisies par le jury, lequel se réserve la possibilité de choisir les tableaux qui seront réellement exposés.

Par ailleurs, il y a lieu de délibérer sur la prise en charge de frais financiers complémentaires tels que :

- a) le remboursement sur présentation des justificatifs (billets SNCF) et sur le barème des frais kilométriques appliqué légalement à la fonction publique, des frais de déplacements supportés par les membres du jury venant de départements limitrophes (Morbihan).

Décision(s) proposée(s) :

**1°/ APPROUVER** le règlement du 29<sup>ème</sup> Grand Prix de Peinture de la Ville de SAINT-GREGOIRE

**2°/ ADOPTER** le montant des Prix qui seront attribués aux lauréats : 4 500 € - 2 000 € - 1 000 €

**4°/ CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer les opérations nécessaires pour que les Prix soient mis à disposition en temps voulu.

**5°/ DECIDER** de rembourser les frais de déplacement des membres du jury demeurant hors département selon les modalités définies ci-dessus.

**6°/ AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires

**7°/ DIRE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Communal (Article 6232 et 6714)

**VOTE : UNANIMITE**

**N° 015/080 JEUNESSE ET SOLIDARITE – DISPOSITIF DE SOUTIEN FINANCIER "UN JEUNE-UN PROJET" - ATTRIBUTION**

Contexte / Rappel :

Dans le cadre du dispositif "Un Jeune - Un projet" qui a été institué, il vous est proposé d'allouer les aides financières suivantes :

DISPOSITIF	NOM BENEFICIAIRE	PROJET	MONTANT ALLOUE
Un Jeune - Un projet	TANGUY Quentin	Devenir Sapeur-Pompier professionnel	250 euros
Un Jeune - Un projet	MONRIBOT Antoine	Stage en Irlande – devenir ingénieur en génie thermique et énergétique	200 euros

Décision(s) proposée(s) :

**1°/ ADOPTER et AUTORISER** le versement des aides pour les montants définis dans le tableau présenté ci-dessus.

**2°/ DIRE** que les crédits correspondants sont prévus au budget.

**VOTE : UNANIMITE**

**N° 015/081 VIE ASSOCIATIVE – BUDGET PRINCIPAL 2015 –SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – TABLEAU N° 4**

Contexte / Rappel :

Par diverses délibérations, le conseil municipal a procédé à l'attribution des subventions aux associations sportives, culturelles et diverses au titre de l'exercice en cours.



Il vous est proposé de compléter ces attributions pour les associations suivantes :

STRUCTURE	NATURE	TOTAL
COMITE REGIONAL DE SPORT UNIVERSITAIRE	Subvention sur projet Master U	1 000 euros
UCG TELETHON	Subvention sur projet Téléthon 2015	950 euros
UCG	Subvention sur projet Salon Saveurs et Terroirs	400 euros
UCG	Subvention sur projet Course des Hameaux	300 euros
Le Panier de Grégoire	Subvention sur projet pour démarrage	1 900 euros
Amicale du Personnel	Subvention sur projet Arbre de Noël	2 500 euros
Hameau de Crozon	Subvention de fonctionnement 2015	200 euros

Décision(s) proposée(s) :

**1°/ ADOPTER** le versement des subventions complémentaires précitées.

**2°/ AUTORISER** le versement des montants définis dans le tableau présenté ci-dessus

**3°/ DIRE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

**VOTE : UNANIMITE**